

L'hon. M. Hellyer: Elle l'est effectivement.

M. Alkenbrack: L'article 5 du projet de loi confirme les propos que j'ai tenus ce jour-là. L'article 5 est-il une sottise? Je prétends que l'article 5 est le plus injurieux qu'on ait jamais inséré dans la législation militaire de toute l'histoire du Canada.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Alkenbrack: Volontiers.

L'hon. M. Hellyer: Mon honorable ami croit-il qu'en munissant nos navires de turbines nous portons atteinte aux traditions anglo-saxonnes? Croit-il que la passerelle sur nos navires constitue une menace pour les traditions anglo-saxonnes? Croit-il que la recherche de l'excellence porte atteinte aux traditions anglo-saxonnes? Je demande au député d'envisager la question avec bon sens. Nous essayons de constituer une force pour la deuxième moitié du XX^e siècle et pour l'avenir, et non pour les années 30 et 40.

M. Forrestall: Vous n'êtes sûrement pas sérieux, monsieur le ministre.

L'hon. M. Hellyer: Nous envisageons la question d'un point de vue progressiste et nous prenons des initiatives dans le domaine de l'organisation militaire qui, j'en suis sûr, seront imitées plus tard non seulement par les pays anglo-saxons ou scandinaves, mais finalement par tous les pays du monde. Le député croit-il que nous compromettons par là nos traditions? Je suis sûr qu'il ne voudrait pas donner cette impression.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je demande au ministre quand il me posera une question.

L'hon. M. Hellyer: Je viens de vous en poser une.

M. Alkenbrack: L'interpellation du ministre ne m'étonne pas. Ses interpellations portent sur les choses matérielles, l'utilisation des moteurs, l'utilisation des manettes de la passerelle et ainsi de suite. Je ne m'étonne pas que mes remarques aient fait bondir le ministre, parce qu'il se rend compte maintenant de l'énormité de son erreur, particulièrement au sujet de l'article 5 du présent bill. Le ministre parle de choses matérielles comme des moteurs. Parle-t-il de moteurs britanniques?

Le ministre dit peut-être la vérité, mais je ne discute pas de la valeur des choses matérielles. Je parle de nos traditions canadiennes, de ces excellentes traditions qui nous ont été transmises. Nous avons plusieurs excellentes traditions qui nous ont été léguées par nos deux mères patries. Mais je parle des traditions et des pratiques anglo-saxonnes très précieuses, particulièrement celles de portée militaire qui nous ont été léguées et qui nous ont si bien servis dans le passé. Par l'article 5 du présent bill, le parti libéral trahit ces traditions et ces influences anglo-saxonnes.

Vous noterez, monsieur le président, qu'à la page en face de l'article 5, les conseillers juridiques ont tenté d'expliquer cet amendement. Je vous signale que l'article 5 (1) du bill initial se lisait comme il suit:

Les Forces canadiennes sont un service unifié qui succède aux services connus, avant l'entrée en vigueur de la présente Partie, sous les noms de Marine royale du Canada, Armée canadienne et Corps d'aviation royal canadien.

• (3.40 p.m.)

Ce texte ne faisait pas, semble-t-il, l'affaire du ministre, du cabinet, du premier ministre ou ne cadrerait pas avec les intérêts électoraux du parti libéral. Dieu seul sait quelles voies électorales ce parti suivra à l'avenir, mais pour le moment les libéraux veulent tirer tout le parti possible de cette manœuvre. Ils ont décidé qu'un changement s'imposait.

L'article 5 du bill initial n'était apparemment pas assez énergique ni précis dans sa façon de parler de la suppression des trois armes. Le gouvernement a senti le besoin de rédiger l'article qui figure maintenant à la page 3 du bill et qui, évidemment, sonne le glas des services distincts et des noms qu'ils ont portés par le passé, grâce à l'influence anglo-saxonne.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député de «Three Rivers» et j'aimerais lui rappeler...

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de rappeler au député que le nom de «Three Rivers» n'existe même pas dans la traduction du nom de ma circonscription. C'est «Trois-Rivières».

M. Cowan: Monsieur le président, puis-je signaler au député que mon grand-père est né à «Three Rivers, Quebec».

M. Mongrain: Monsieur le président, par bonheur, son fils n'habite pas là.

M. Cowan: Monsieur le président, puis-je rappeler au député que le fils a maintenant 90 ans et qu'il habite rue Somerset, ici à Ottawa.